PROCÈS-VERBAL DE LIVRAISON (Page 1 sur 2)

Programme Nom Prénon	#MANIFESTO-CLAMART du client et Nom Prénom du co-acqu	N.3. éreur : JOLIOT-CURIE 2 Frederic 2 et JOLIO	T-CURIE 2 IRENE 2.	
		IART	<u></u> B	
Je soussign	<u></u>	Code de la Construction et de l'Habitatio		
propriétaire	du logement désigné ci-dessus,			
déclare :	 avoir visité ce jour le dit logemer avoir procédé à un contrôle de l'e avoir vérifié que les appareils sa cuisine ne présentent aucune défe 	•	uette, vitrerie, peinture et meubles de r la fiche annexée.	
atteste :	 prendre possession ce jour dudit émettre les réserves avec leur lo avoir reçu : les clés selon l'inventaire rem le relevé des compteurs, 	calisation, selon liste ci-annexée,		
	- l'attestation d'achèvements de	envoyer au Centre des Impôts sous 90 jo	ours à compter de la date	
	 Autre(s) document(s): Nouveaux documents pas for 	rcement super utiles		
Sans rés	le possession se fait le .21.avril.202 : erve erve des remarques consignées sur la			
	·	a nate des reserves annexee		
Le vendeur	reconnait avoir reçu :			_
		SOLDE EXIGIBLE		
Solde su	acquisition suivant décompte transr	mis	1654,5 €	
Solde au	res options			
Solde Gén	éral		1654,5 €	
				_
		REMISE CHEQUES		
Numéro (hèque 1	Banque		
Numéro (hèque 2	Banque		
Numéro (hèque 3	Banque		
Numéro (hèque 4	Banque		
		Total chèque(s) émis	0 €	
•	-			_

✓ Solde réglé par virement bancaire le : .01/01/2021.....



KAUFMAN <u>A</u>BROAD

PROCÈS-VERBAL DE LIVRAISON (Page 2 sur 2)

Programme : . #MANIFESTO-CLAMART Nom Pránom du client et Nom Pránom		RIE 2 Frederic 2 et JOLIOT-CURIE 2 IRENE 2.
		MEALITEMENT A. ELEVATION TO MILE. INDINE.E.
·		
Code d'accès : bla.bla		
INV	/ENTAIRE DES CLEFS REMISES	
	Quantité	Numéro
Clefs de portes palières		
e.e.s de perces parreres		
Clefs boites aux lettres		
ciers boiles aux retties		
Clefs cave		
ciers cave		
D: D I:		
Bips Parking		
Vigiks		
Carte de propriété		
Clefs conservées par K&B:		Jusqu'au

J'ai pris bonne note que je dois faire mon affaire personnelle des différentes assurances devant couvrir mon acquisition et, en particulier, de la "Multirisque Habitation" (incendie, dégâts des eaux) rendue obligatoire par les organismes prêteurs et par le Règlement de Copropriété.

Fait à :CLAMART..... Le : .21.avril.2021 à .10h26.

Représentant Kaufman & Broad :

Acquéreur ou son représentant :



(*) Article R261-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. L'immeuble vendu à terme ou en l'état futur d'achèvement est réputé achevé au sens de l'article 1601-2 du Code Civil, reproduit à l'article L 261-2 du présent code, et de l'article L 261-11 du présent code lorsque sont exécutés les ouvrages et sont installés les éléments d'équipement qui sont indispensables à l'utilisation, conformément à sa destination, de l'immeuble faisant objet du contrat. Pour l'appréciation de cet achèvement, les défauts de conformité avec les prévisions du contrat ne sont pas pris en considération lorsqu'ils n'ont pas un caractère substantiel, ni les malfaçons qui ne rendent pas les ouvrages ou éléments ci-dessus précisés impropres à leur utilisation. La constatation de l'achèvement n'emporte pas elle-même ni reconnaissance de la conformité aux prévisions du contrat, ni renonciation aux droits que l'acquéreur tient de l'article 1642-1 du Code Civil, reproduit à l'article L 261-5 du présent code.